



**PAR COURRIEL**

Québec, le 10 février 2023



**Numéro de dossier : 2301021-405**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en du 16 janvier 2023 visant à obtenir copie des documents suivants :

- 1- Tous les préavis envoyés par les municipalités concernant une intention d'émettre un permis ou un certificat de démolition pour un bâtiment construit avant 1940, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- 2- Les décisions rendues par le ministère de la Culture et des Communications, ci-après nommé le Ministère, qu'elles soient positives ou négatives ;
- 3- Le taux d'approbation des demandes des municipalités ;
- 4- Un tableau résumant le nombre de demandes par les municipalités ;
- 5- Le nombre d'embauches au Ministère, depuis 2021 dans le secteur responsable du patrimoine

Nous avons procédé à l'examen de votre demande.

Concernant le point 1 de votre demande, et ce conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, les documents visés par ce point ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par une restriction prévue à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur l'article suivant :

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

... 2

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès des responsables d'accès des municipalités et des municipalités régionales de comté, dont les coordonnées, se trouvent en pièce jointe. À noter que seules les municipalités et les municipalités régionales de comté dont les noms sont surlignés en jaune sont visées. Vous trouverez donc, en pièce jointe, un extrait de la Liste des organismes assujettis et des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels préparée par la Commission d'accès à l'information, dont l'entièreté du document se trouve à l'adresse suivante : [https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

Concernant le point 2 de votre demande, vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Pour le point 3 de votre demande, au terme des recherches effectuées pour ce point, nous constatons que nous ne détenons aucun document.

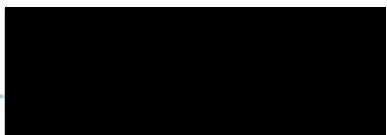
Concernant le point 4 de votre demande, vous trouverez également jointes à la présente des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Pour le point 5 de votre demande, pour différentes raisons (affectation, mutation, retraite, démission ou ajout de postes) le Ministère a procédé au comblement de 46 postes vacants dans le secteur du patrimoine entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 17 janvier 2023.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.